



Commune de Val-de-Ruz

Conseil communal

MOTION M15.003 : SÉCURITÉ AUTOUR DU COLLÈGE DE VILARS

Réponse au Conseil général

Version : 1.0 – TH 272632

Date : 26.10.2016

Révisions

Date	Version	Description	Auteur(s)
25.10.2016	0.1	Création du document	CHO
26.10.2016	0.2	Révision et finalisation du document	CHO
26.10.2016	1.0	Adoption du document	CC

Table des matières

1.	Introduction	3
2.	Examen de la motion	3
3.	Plan de situation.....	4
4.	Conclusion.....	5

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

Le 26 juin 2015, votre Conseil adoptait par 22 voix contre 10 et 4 absentions la motion du groupe PS « Sécurité autour du collège de Vilars » dont la teneur est la suivante :

Nous constatons que plusieurs voitures sortant du village de Vilars ont tendance à anticiper le panneau de fin de limitation 50 km/h en accélérant à la hauteur du collège de Vilars déjà. Dans l'autre sens des voitures entrant dans le village de Vilars retardent leur freinage de 80 à 50 km/h également à la hauteur du collège de Vilars.

Ces problèmes provoquent clairement des situations ainsi qu'un sentiment d'insécurité devant le collège de Vilars. Je demande au Conseil communal d'entamer une étude afin de sécuriser la circulation autour du collège de Vilars.

2. Examen de la motion

Le Conseil communal a mandaté l'administration des travaux publics afin de réfléchir à une amélioration de la sécurité comme demandé dans la motion. A la suite de plusieurs visions locales, il est apparu nécessaire de s'approcher du syndicat des améliorations foncières et de l'Etat par le service des ponts et chaussées (SPCH) qui ont entrepris des travaux importants dans la région de la Côtière. Ces travaux ont consisté entre autres à la remise en terrain agricole de la route allant de Vilars à Bayerel et la création d'un nouveau rond-point, et d'une nouvelle liaison vers Bayerel quelques centaines de mètres plus loin.

Ces modifications routières ont permis d'améliorer la piste piétonnière et cyclable en direction de Saules en supprimant l'embranchement et donc le passage pour piétons. Une séparation de cette dernière est maintenue avec la route principale par une bande de gazon.

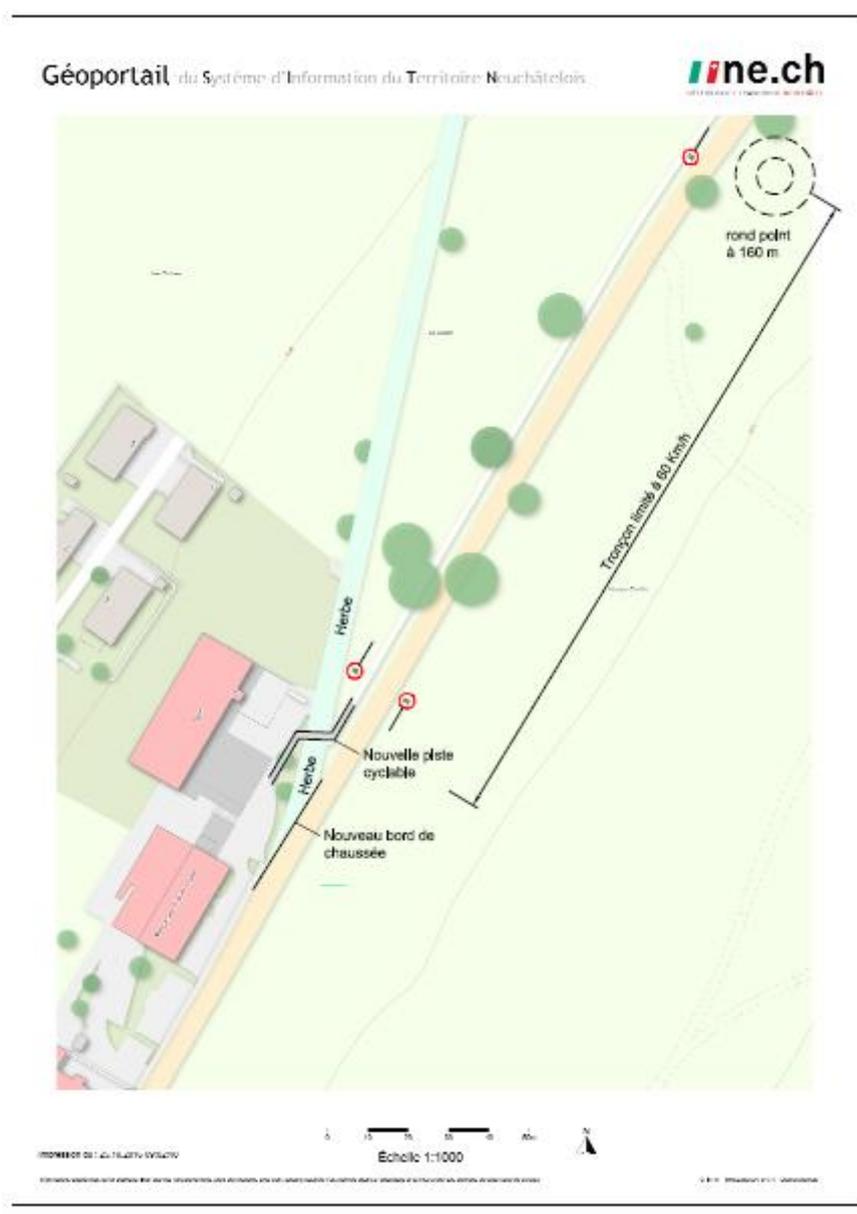
Par ailleurs, nous avons déposé une demande de limitation de vitesse à 60 km/h entre la sortie de Vilars et le nouveau giratoire par analogie à la signalisation en place à la Borcarderie. Nous sommes actuellement encore dans l'attente de la décision de l'Etat.

Il est encore à relever les points suivants au niveau de la sécurité des élèves par rapport à la route principale :

- il existe un trottoir continu à la hauteur du collège de Vilars ;
- l'entrée dans la cour du collège est en retrait de la route et suffisamment large pour que les élèves ne s'y bousculent pas ;
- il existe une délimitation architecturale claire entre la cour et le trottoir ;
- la piste cyclable et piétonnière ne traversera plus qu'une seule route entre Vilars et Saules, ceci à la hauteur du nouveau giratoire ;

- la cour de l'école a été agrandie l'année passée par la mise à disposition d'une surface en dessous du bâtiment communal. Cette dernière est accessible soit depuis le collège, soit depuis l'ancien collège et permet aux élèves d'accéder par deux chemins sécurisés au périmètre de l'école.

3. Plan de situation



4. Conclusion

Le Conseil communal est conscient que le risque zéro n'existe pas mais pense que les mesures entreprises vont clairement améliorer la situation. Il demandera en plus à la Police neuchâteloise des contrôles de vitesse réguliers afin de rendre les alentours du collège de Vilars les plus sûrs possible.

Les travaux n'étant toutefois pas terminés au moment du délai de réponse à la motion, le Conseil communal ne peut pas évaluer dans la réponse qui vous est proposée l'efficacité des mesures et des modifications routières entreprises. Il vous propose néanmoins de classer la motion.

Nous vous prions de croire, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de notre haute considération.

Val-de-Ruz, le 26 octobre 2016

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président
F. Cuche

Le chancelier
P. Godat